

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 OCTOBRE 2021 – N° 1**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 26 – Présents : 24 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Mme Claire CANARD, conseillère municipale a envoyé un courrier de démission à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette démission confère la qualité de conseiller municipal à Mme Elodie Cathieutel, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Duclair pour tous ». Mme Cathieutel ayant quitté la commune a fait savoir également par écrit le 29 septembre dernier qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal. Par conséquent, la personne suivante sur la liste est M. Victor PONTY.

En début de cette séance, il est donc procédé à l'installation officielle de M. Victor PONTY en tant que conseiller municipal.

Fait à Duclair, le 29 octobre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 OCTOBRE 2021 – N° 2**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT explique les lignes comptables de la décision modificative n°2 :

Fonctionnement :

D-60628-114 Autres fournitures non stockées : + 4 000,00 €. Cela concerne la facturation de la Métropole Rouen-Normandie liée aux équipements de protection et de produits sanitaires Covid-19 lors du regroupement d'achat en 2020.

D-6067-211 Fournitures scolaires : + 500,00 €. Ce sont des fournitures scolaires pour la 11^{ème} classe.

D-611-212 Contrats de prestations de services : + 1 800,00 €. Ceci concerne les prestations de services de la salle informatique à l'école élémentaire.

D-615221-324 Entretien et réparations bâtiments publics : + 5 000,00 €. Cette dépense concerne les travaux supplémentaires de la sacristie de l'église.

D-6156-114 Maintenance : + 2 500,00 €. Concerne la maintenance de la vidéoprotection – site mairie.

D-673-33 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 2 000,00 €. Nous avons reçu en 2020 la subvention du Département d'un montant de 2 000,00 € pour le projet de Gustave Flaubert mais ce projet a été annulé. Ainsi, il faut rembourser cette subvention au Département.

D-022-01 Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 15 800,00 €. Ce montant équilibre les dépenses de fonctionnement.

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 0,00 €.

Investissement :

D-2184-20 Mobilier : + 900,00 €. Cette dépense concerne une facture d'une armoire à balais en 2018 qui n'a pas été payée. Le dossier est en cours de résolution avec le fournisseur.

D-2184-212 Mobilier : + 1 000,00 €. Cela concerne l'achat de mobilier pour la nouvelle classe à l'école élémentaire en sachant que le montant du devis final est supérieur à celui qui était prévu.

D-2184-313 Mobilier : + 1 500,00 €. Concerne l'achat du siège et de la banque d'accueil au théâtre.

D-2188-020 Autres immobilisations corporelles : + 3 000,00 €. Cette dépense concerne le projet de la vidéo installée dans le hall de la mairie.

D-2188-114 Autres immobilisations corporelles : +10 000,00 €. Cette dépense comprend 1 000,00 € pour l'installation de la vidéoprotection Phase n°5 (le montant du devis final est supérieur à celui prévu) et 9 000,00 € pour le remplacement du PC sur le poste de sécurité vidéo et du dôme à la mairie – côté rue Pavée.

D-2188-251 Autres immobilisations corporelles : + 500,00 €. Changement du lave-linge au restaurant scolaire qui ne fonctionne plus.

D-2188-412 Autres immobilisations corporelles : + 3 500,00 €. Remplacement de la pompe d'épuisement au stade Maurice Châtel.

D-2313-411 Construction : + 1 300,00 €. Concerne les frais de géomètre du terrain de Tennis.

D-2313-813 Construction : + 7 000,00 €. Cette dépense concerne les honoraires du maître d'œuvre et de l'économiste pour les travaux de la volière car les montants de travaux sont supérieurs à ceux prévus. Les frais devront donc être recalculés.

D-020 : Dépenses imprévues (investissement) : - 28 700,00 €. Ce montant équilibre les dépenses d'investissement.

Soit un total de dépenses d'investissement de 0,00 €

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Annexe : décision modificative n°2 au budget ville.

Fait à Duclair, le 29 octobre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



76222

VILLE DE DUCLAIR

Code INSEE

Commune de DUCLAIR

DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-114 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-211 : Fournitures scolaires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-212 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-324 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-114 : Maintenance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-33 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 800,00 €	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	28 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20 : Mobilier	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-212 : Mobilier	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-313 : Mobilier	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-114 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-251 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-412 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-411 : Constructions	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-813 : Constructions	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 700,00 €	28 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 OCTOBRE 2021 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DDEN :

Rapporteur : M. Claude PETIT

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du conseil municipal ayant également la qualité de membre du bureau (ou conseil d'administration quand il en existe un) d'une association ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne la subvention destinée à cette même association.

Merci aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur appartenance au bureau (ou conseil d'administration) de l'association listée dans le projet de délibération (soit par mail sur direction@duclair.fr ou par téléphone au 02.35.05.91.58, idéalement avant la séance).

Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres du bureau.

Considérant la demande de subvention au titre de 2021 de la DDEN,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574,

Vu l'avis des commissions municipales des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer la subvention de 165 € à l'association DDEN.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 29 octobre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 OCTOBRE 2021 – N° 4**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2021. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Rédacteur et rédacteur principal de 1^{ère} classe : **Suppression de 2 postes** : il s'agit de 2 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade et d'une promotion.

Filière technique

Adjoint technique et adjoint technique principal de 1^{ère} classe : **Suppression de 2 postes** : il s'agit de 2 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade et d'une promotion.

Technicien principal de 1^{ère} classe : **Suppression d'1 poste** : il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'une promotion.

Vu la délibération du 28 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		11	
Filière Administrative		11	
Adjoint administratif territorial	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	0	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Services techniques		17	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Filière Technique		15	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B	0	35 heures
Groupe scolaire		12	
École élémentaire		6	
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle		5	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Restaurant scolaire		1	
Filière Technique		1	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 076-217602226-20211022-DE4-DE

Berger
Levrault

Police Municipale	-	3	-
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	0	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
Filière Technique		0	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	0	35 heures
		43	

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 29 octobre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 OCTOBRE 2021 – N° 5**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Par lettre en date du 06 septembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) propose aux collectivités de s'associer à une mise en concurrence portant sur ce type de contrat, ce qui permet une mutualisation des risques au plan départemental (sachant que 679 collectivités du département de la Seine-Maritime sont adhérentes au contrat actuel, qui sera échu le 31 décembre 2022). Le CDG 76 précise qu'une délibération du conseil municipal n'engage pas la collectivité de façon définitive. Même en rejoignant cette consultation groupée, la ville de Duclair pourra, si elle le souhaite, consulter individuellement, afin de comparer les taux obtenus à ceux proposés dans le futur contrat du CDG76.

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la ville de Duclair de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale ;
- que le CDG 76 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissement publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la ville de Duclair des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

*pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

*durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

*contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG76 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Que les services de CDG76 assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au CDG76 par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les contrats en résultant.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 29 octobre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 OCTOBRE 2021 – N° 6

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

SPORTS – REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La ville dispose sur son territoire des équipements sportifs communaux suivants :

- dojo,
- salle de tennis couverte ainsi que 2 courts de tennis extérieurs,
- stade Maurice Chatel.

Afin de permettre une pratique sportive au sein de ces infrastructures dans des conditions optimales d'accueil, de sécurité et d'hygiène, il convient de définir les modalités de mises à disposition ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation de ces installations dans le cadre d'un règlement intérieur.

Ce règlement constitue en outre un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la ville et les utilisateurs que sont les associations et le public scolaire notamment.

Considérant les installations sportives dont la ville est propriétaire,

Vu l'avis de la commission municipale Sports lors de la réunion du 3 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des installations sportives municipales ci-annexé.

Vote : adopté à l'unanimité.

Annexe : règlement intérieur des installations sportives municipales.

Fait à Duclair, le 29 octobre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Règlement intérieur des installations sportives municipales

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mises à disposition ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation des installations sportives municipales suivantes :

- Dojo,
- Salle de tennis et terrains de tennis extérieurs,
- Stade Maurice Chatel.

I Accès aux installations

Article 1 : Occupants

Peuvent avoir accès aux installations les occupants suivants :

- groupe scolaire primaire André Malraux dans le cadre de leur programme d'EPS ainsi que pour l'USEP,
- IME (instituts médico-éducatifs), CAJ (centres d'activités de jour),
- associations et clubs sportifs,
- administrations (gendarmerie...),
- la commune dans le cadre d'animations sportives et autres manifestations municipales,

Les installations sportives municipales sont mises à disposition à des fins de pratiques sportives, d'initiation, d'entraînement et de compétition.

Article 2 : Procédure de réservation

2-1 Séances d'entraînement

Pour les séances d'entraînement, les créneaux horaires doivent être transmis en Mairie conformément aux dispositions indiquées dans la convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif communal.

La présence d'un dirigeant, cadre technique, entraîneur ou responsable est obligatoire lors de chaque séance (de l'arrivée du 1^{er} pratiquant à la sortie du dernier). Dans le cas contraire, les usagers ne pourront être accueillis dans l'enceinte des installations sportives municipales.

Les utilisateurs doivent impérativement respecter les horaires des créneaux accordés.

Article 3 : Accès aux installations municipales

Toute remise de badges ou de clefs permettant l'accès aux installations sportives municipales donnera lieu à la signature d'une prise en charge par le représentant de l'occupant auprès des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Respect des installations sportives municipales

4-1 : Obligations des utilisateurs

Les équipements sportifs sont des biens communs qui participent au bien-être de tous et doivent être respectés.

L'accès aux installations se fait obligatoirement en tenue sportive adaptée à la pratique sportive avec des chaussures de sport non utilisées en extérieur. Avant son départ l'occupant s'assurera de l'extinction des éclairages, de la fermeture des portes, issues de secours et fenêtres, contrôlera les sanitaires et points d'eau conformément aux engagements pris par la Ville dans le cadre de la COP21.

Les usagers doivent adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'installation ainsi que du matériel, aux règles d'hygiène et de sécurité.

L'occupant disposera de sa propre trousse de premiers secours dont il assurera la gestion et le réassortiment.

L'occupant veillera à maintenir en bon état de propreté l'ensemble des équipements mis à sa disposition durant le créneau horaire qui lui est attribué de telle sorte que les usagers suivants bénéficient de l'installation en toute quiétude.

4-2 : Interdictions générales

Il est interdit :

- de bloquer ou de gêner l'accès aux issues de secours et portes PMR,
- d'introduire, de vendre et de consommer de l'alcool ou des produits illicites,
- d'introduire dans les enceintes sportives des matières inflammables (fumigènes, pétards ou autre objet pyrotechnique) ainsi que des flammes vives,
- d'introduire dans les enceintes sportives des animaux (à l'exception des chiens d'assistance et guides d'aveugles),
- d'introduire tout matériel dont les caractéristiques électriques ne sont pas compatibles avec celles des installations,
- d'introduire des cycles et tout engin moteur ou non moteur,
- d'endommager le mobilier et d'une manière générale tout aménagement sur le site,
- d'emprunter ou de déplacer le matériel affecté à un équipement,
- de jeter à terre des papiers, détritiques et tout autre déchet hors des poubelles prévues à cet effet, en respectant le tri sélectif (l'évacuation du verre et des déchets organiques est à la charge de l'occupant),
- de fumer ou de vapoter,

Article 8 : Affichage et communication

Les implantations de supports publicitaires devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Ville et ne pourront être autorisées, le cas échéant, qu'aux seuls emplacements définis par la commune.

L'affichage temporaire à l'occasion d'une manifestation ponctuelle notamment est laissé à l'initiative de l'occupant sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet. La Ville se réserve toutefois le droit de refuser tout affichage qu'elle jugera inapproprié.

Toute diffusion d'affiche dans le cadre d'une manifestation devra inclure le logo de la Ville et être validée par le service Communication au préalable.

III Dispositions spécifiques

Article 9 : Stade Maurice Chatel

9-1 : Terrains

Lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, notamment en période de forte pluie, d'épisode neigeux, de gel ou de dégel, etc. d'une part, ou pour permettre la mise en œuvre d'opérations d'entretien d'autre part, la Ville se réserve le droit d'interdire l'utilisation des terrains affectés aux matchs et entraînements ou toute autre manifestation.

Cette interdiction est affichée sur place, elle est par ailleurs notifiée à l'occupant par mail dans les meilleurs délais.

L'utilisation des buts mobiles est soumise au strict respect des consignes suivantes :

- interdiction de monter ou de se suspendre sur le cadre du but et sur le filet,
- pour éviter le basculement du but, ce dernier doit être posé à plat au sol et doit être équipé de son dispositif complet de fixation,
- le but doit être remis et fixé sur le point de stockage après chaque utilisation,
- tout dysfonctionnement constaté devra impérativement être signalé aux services techniques de la Ville.

Conformément à l'article 2-2, le calendrier des compétitions sera communiqué à la Ville pour que les Services Techniques municipaux assurent le traçage et la tonte des terrains en vue des matchs programmés.

9-2 Conditions d'accès des véhicules

L'entrée du stade est interdite à tout véhicule motorisé (camions, automobiles, motos...) à l'exclusion des véhicules de service de la Ville, des véhicules de secours et de sécurité ainsi que les 2 véhicules 9 places que le club utilise pour transporter les jeunes licenciés.

Des autorisations spéciales pourront être délivrées par la Ville à titre exceptionnel, à l'occasion de certaines manifestations ainsi que pour permettre la livraison de matériels et travaux.

IV Litiges et modification du Règlement intérieur

Article 12 : litiges

Tout litige qui ne trouverait pas de solution amiable, relèvera de l'appréciation des juridictions compétentes.

Article 13 : Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de rectifier sans préavis le présent règlement intérieur affiché à l'entrée des installations.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 OCTOBRE 2021 – N° 7**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNA DT (FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE) POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE MICRO-FOLIE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Parce que la culture doit être accessible au plus grand nombre, la ville mène aujourd'hui un projet de réhabilitation d'une ancienne école de la ville en Centre culturel de rencontres. En effet, la création d'un lieu collaboratif culturel est aujourd'hui essentielle afin d'entretenir un rapport particulier au territoire grâce à l'unicité d'un lieu et d'actions inscrites dans la durée.

Dans ce cadre, la ville de Duclair est adhérente depuis le 22 juillet 2021 au dispositif des Micro-Folies. Prévue au premier semestre 2022, la Micro-Folie sera installée au sein du Théâtre de Duclair avant une installation définitive au sein du futur Centre culturel de rencontres de la ville.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée Numérique qui présente les collections de douze établissements culturels nationaux fondateurs. Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et la Villette.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

A partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1.000 euros T.T.C au titre de l'animation du réseau Micro-Folie.

Le coût prévisionnel est estimé à **37.500 € T.T.C** (trente-sept mille cinq cents euros T.T.C).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Installation Musée Numérique	37.500 €	FNADT	15.000 €	40%
		Ville de Duclair (sous réserve d'autres co-financements : MRN...)	22.500 €	60 %
TOTAL	37.500 €	TOTAL	37.500 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet culturel de la ville comprend une orientation forte sur le développement de l'accès au numérique et aux nouvelles technologies,

Considérant que la ville de Duclair est lauréate du dispositif Petites Villes de Demain, dans lequel s'inscrit la Micro-Folie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Installation Musée Numérique	37.500 €	FNADT	15.000 €	40%
		Ville de Duclair (sous réserve d'autres co-financements : MRN...)	22.500 €	60 %
TOTAL	37.500 €	TOTAL	37.500 €	100%

- Autorise Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de **15.000 €** (quinze mille euros T.T.C).
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements (MRN...) le cas-échéant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 29 octobre 2021,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 OCTOBRE 2021 – N° 8**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE).

Secrétaire de séance : M. Vincent FASCIANA.

AFFAIRES SCOLAIRES – SEANCES DE NATATION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 ET LES SUIVANTES :

Rapporteur : Mme Mathilde HURÉ

Les élèves de l'école élémentaire André MALRAUX peuvent utiliser les équipements du complexe aquatique l'Atréaumont à Barentin gérés par la communauté de communes Caux-Austreberthe.

L'activité a été suspendue en 2020 en raison de la Covid 19. Elle a pu reprendre en début 2021.

L'activité a lieu chaque semaine pour 2 classes, la séance dure 30 minutes. Pour cela, une convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'Atréaumont entre la communauté de communes Caux Austreberthe et la ville de Duclair est nécessaire. Il s'avère qu'il faut délibérer sur cette convention.

Chaque année, l'accord entre la ville et la communauté de communes Caux-Austreberthe prend la forme d'une convention, annexée à la présente délibération (*il s'agit de la convention pour l'année 2020/2021 que la communauté de communes Caux-Austreberthe a adressée en Mairie en décembre dernier*).

Cette action est financée de façon directe par la ville.

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'utilisation du complexe aquatique s'élève à 3.75 € par enfant et par séance.

Le transport à la piscine est pris en charge par la ville de Duclair, est négocié tous les ans et fait l'objet d'une décision L.2122-22.

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'ATRÉAUMONT transmis par la communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'année scolaire 2020/2021, et plus précisément à partir du 4 janvier 2021,

Considérant le souhait municipal de contribuer à cette activité pour les élèves de cet établissement scolaire,

Considérant que ces activités se déroulent de façon régulière, chaque année scolaire,

Considérant qu'il est opportun de formaliser le principe de ces sorties piscine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe d'organisation de sorties piscine au complexe aquatique l'Atréaumont par l'école élémentaire Malraux à hauteur de 2 séances par semaine pendant les périodes scolaires,
- D'approuver le contenu de la convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'ATRÉAUMONT entre la communauté de communes Caux-Austreberthe et la ville de Duclair,
- De dire que le coût de l'utilisation du complexe aquatique sera soumis à l'avis d'au moins une commission municipale, préalablement à la signature de la convention pour l'année scolaire qu'il concerne,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à intervenir entre la ville et la communauté de communes pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes,
- De dire que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 076-217602226-20211022-DE8-DE



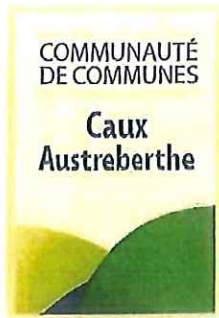
Vote : adopté à l'unanimité.

Annexe : convention de mise à disposition des installations du complexe aquatique l'ATRÉAUMONT entre la communauté de communes Caux-Austreberthe et la ville de Duclair pour l'année scolaire 2020/2021.

Fait à Duclair, le 29 octobre 2021,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE
AQUATIQUE L'ATREAUMONT

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE A LA
MAIRIE DE DUCLAIR
POUR L'ECOLE COMMUNALE DE DUCLAIR

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

MODULE 2 DU 4 JANVIER AU 29 MARS 2021

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe BOUILLON, Président de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, sise 4 rue de l'ingénieur Locke, 76360 BARENTIN, représentant l'organisme prêteur,
D'une part,

ET

Monsieur le Maire de DUCLAIR, représentant l'école communale,
Ci-après désigné l'utilisateur,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent accord, établi entre les parties ci-dessus désignées, a pour vocation de définir les modalités de mise à disposition des équipements cités à l'article 2,

ARTICLE 1 : OBJET :

La Communauté de Communes Caux Austreberthe accorde à l'utilisateur, ci-dessus désigné, l'autorisation d'utiliser la piscine ci-après référencée

L'utilisateur ne peut, en aucun cas, sous-concéder l'utilisation des équipements dont il est bénéficiaire.

Le présent accord est strictement établi pour la période mentionnée à l'article 5.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES EQUIPEMENTS :

L'utilisateur bénéficie des installations du Complexe Aquatique l'Atréaumont et du matériel pédagogique remis par le maître-nageur sauveteur chargé d'effectuer la surveillance générale de l'établissement

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES ACTIVITES :

Les activités consisteront à la réalisation de l'enseignement de la natation. Lesdites activités s'effectueront sous la surveillance générale d'un maître-nageur sauveteur agréé par la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Circulaire n°2017-127 du 22.08.2017 qui abroge la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011.

En élémentaire, jusqu'à 30 élèves l'enseignant et un adulte agréé par les services de l'inspection Académique, professionnel qualifié ou intervenant bénévole. Au-delà de 30 élèves : l'enseignant plus 2 adultes agréés.

En maternelle :

- Pour moins de 20 élèves, l'enseignant et un adulte agréé
- Pour 20 à 30 élèves : l'enseignant et 2 adultes agréés
- Au-delà de 30 élèves : l'enseignant et 3 adultes agréés

Ces taux sont applicables lorsque la classe d'école élémentaire inclut des élèves d'école maternelle.

ARTICLE 5 – DATES ET HEURES D'OCCUPATION :

Les locaux ci-dessus désignés sont mis à la disposition de l'utilisateur :

MODULE 2 : l'école communale de Duclair pour 2 classes, le lundi de 10H20 à 10H50 du lundi 4 janvier au lundi 29 mars 2021.

Les lieux seront laissés dans leur état initial.

ARTICLE 6 – EFFECTIFS :

L'utilisateur s'engage à ne pas faire venir d'autres utilisateurs que les élèves de l'école primaire de Duclair pour suivre l'activité dans l'enceinte des locaux.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

7-1 Activités organisées

L'utilisateur assure l'encadrement de l'activité qui se déroule sous son entière responsabilité.

L'utilisateur devra supporter tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l'occasion des activités qu'il organise et notamment à l'égard de ses personnels, de l'EPCI et de tous les tiers en général.

7-2 Locaux utilisés

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux communautaires mis à sa disposition en vertu du présent accord pendant la durée de leur utilisation.

De même, concernant les pertes pécuniaires subies par l'utilisateur lors d'un sinistre quelle qu'en soit la cause, il est convenu que celles-ci resteront à sa charge, la Communauté de Communes Caux Austreberthe ne pouvant être recherchée en responsabilité sur ce point.

7-3 Les équipements

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des dommages causés aux biens mobiliers mis à sa disposition en vertu du présent accord pendant la durée de leur utilisation.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

L'utilisation des locaux est consentie au prix de 3.75 euros par enfant et par séance.

La mise à disposition d'un Maître-Nageur pour assurer l'enseignement de la natation est consenti au tarif de 25 euros par classe.

ARTICLE 9 – RECONDUCTION :

Le présent accord sera reconduit de façon expresse par période sollicitée.

ARTICLE 10 – RESILIATION :

En cas de non-respect des dispositions du présent accord, la Communauté de Communes Caux Austreberthe se réserve le droit de dénoncer l'accord de mise à disposition et de procéder à une nouvelle attribution des créneaux horaires.

A BARENTIN, le 17 décembre 2020

Le Contractant,
Monsieur le Maire
Commune de Duclair
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Communauté de Communes Caux Austreberthe
Le Président,
Christophe BOUILLON



Correspondance à adresser : 4 Rue de l'Ingénieur Locke – 76360 BARENTIN
Tél : 02.32.94.92.15 – Adresse e-mail : accueil@cc-caux-austreberthe.fr